



L'an deux mille vingt cinq

Le dix sept octobre à neuf heures

Au siège social de la Société

La Société FF INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1.077.798 Euros divisé en 1.118.000 actions, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN – 21 Cours Palmarole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 355 979 RCS Perpignan, représentée par Monsieur Freddy FRAIHAT agissant en qualité de Président,

Associée unique de la Société **32 PARIS PORTE MONTMARTRE**, Société par actions simplifiée au capital de 7.300.000 Euros, divisé en 1.700.000 actions, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN – 21, Cours Palmarole, immatriculée sous le numéro 813 867 926 RCS Perpignan, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1.700.000 actions représentant le capital social.

Après avoir exposé que Monsieur Freddy FRAIHAT, en sa qualité de représentant de la Société FF INVEST, elle-même Présidente, a établi son rapport et a donné toutes explications utiles sur la situation de l'entreprise ayant entraîné la nécessité de statuer sur la dissolution de la Société ou au contraire sur la possibilité de poursuivre l'exploitation sociale.

Le Président invite l'Associé Unique à se prononcer en faveur de la poursuite de l'exploitation sociale.

A PRIS LA DECISION SUIVANTE relative à :

- **La décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce - Pouvoirs à donner.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce sur renvoi de l'article 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuvés le 30 Septembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il y a lieu de rejeter la dissolution de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent le Procès-Verbal, qui a été signé par l'Associé Unique ainsi que par le Président et qui a été consigné sur le registre des décisions collectives de la Société.